

Décision n° 2022-1576
de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 28 juillet 2022
portant rectification d’une erreur matérielle entachant
la décision n° 2022-1396 octroyant à la société New CCEI un agrément de
distributeur de presse

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep »),

Vu la loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques modifiée (dite loi Bichet), notamment ses articles 3, 12, 18, et 19 ;

Vu le décret n° 2021-440 du 13 avril 2021 portant cahier des charges des sociétés agréées de distribution de la presse ;

Vu le courrier, enregistré le 28 avril 2022, de la société New CCEI sollicitant un agrément en qualité de société agréée de distribution de la presse ;

Vu la demande d’information complémentaire transmise par courriel, le 12 mai 2022, à la société New CCEI et sa réponse, reçue par courriel le 7 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-1396 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 juillet 2022 octroyant à la société New CCEI un agrément de distributeur de presse ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2022,

Décide :

- Article 1.** A l'article 1^{er} de la décision n° 2022-1396 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 juillet 2022 octroyant à la société New CCEI un agrément de distributeur de presse, après les mots : « la distribution de la presse » sont ajoutés les mots : « des quotidiens et ».
- Article 2.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, notifie la présente décision à la société New CCEI. La présente décision sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 2022

La Présidente

Laure de La Raudière